ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127) (Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 103

présenté par M. Yves Durand

ARTICLE 35

État B

Mission "Enseignement scolaire"

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

		(en euros
Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Dont titre 2	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	200 000 000	0
Dont titre 2	0	0
Vie de l'élève	0	0
Dont titre 2	0	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	200 000 000
Dont titre 2	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0
Dont titre 2	0	0
Enseignement technique agricole	0	0
Dont titre 2	0	0
TOTAUX	200 000 000	200 000 000
SOLDE	0	

ART. 35 N° II - 103

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'affecter des moyens supplémentaires aux établissements publics du second degré situés dans les zones particulièrement défavorisées. Cette dotation spécifique permettra aux équipes de ces établissements de construire des projets éducatifs et de garantir à leurs élèves une réelle égalité des chances.

Ces moyens supplémentaires proposés pourront permettre un dédoublement des classes de l'enseignement public.

Cet amendement supprime les crédits supplémentaires de 200 000 millions d'euros destinés à l'enseignement privé dans le cadre du plan « espoir banlieue » pour les réaffecter à l'enseignement public. Ces crédits sont en effet trop importants eu égard aux missions des établissements et permet un rééquilibrage entre le public et le privé. Il est préférable d'accorder ces moyens d'intervention dans les zones défavorisées aux établissements publics.